

REGLEMENT PARTICULIER VHC

4e Rallye National VHC « Roger FOURNIER »

23 et 24 février 2018



Ce règlement particulier complète les règles spécifiques VHC FFSA et le règlement de la coupe de France des rallyes VHC 2018

Le 4e Rallye National VHC « Roger Fournier » est organisé en doublure du 48^e Rallye National de la Côte Fleurie®. Les articles non repris dans ce règlement sont conformes aux articles du règlement particulier du 48e Rallye National de la Côte Fleurie®.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : Dès l'obtention du visa

Ouverture des engagements : Dès parution du présent règlement

Clôture des engagements : Lundi 12 février 2018 minuit

Parution du road-book : Samedi 17 février 2017 au Bar La Coupole – Trouville sur Mer à partir de 8h30

Dates et heures des reconnaissances : Voir article 6.2 du présent règlement

Vérifications administratives : Vendredi 23 février de 8h à 16h30 – Hippodrome de Deauville la Touques

Vérifications techniques : Vendredi 23 février de 8h15 à 16h45 – Buffalo Grill à Touques

1ère réunion des Commissaires Sportifs : Vendredi 23 février à 14h – Hippodrome de Deauville la Touques

Publication des équipages admis au départ : Vendredi 23 février à 17h15 – Hippodrome de la Touques

Publication des heures et ordres de départ : Vendredi 23 février à 17h15 – Hippodrome de la Touques

Briefing écrit des pilotes : Vendredi 23 février lors des vérifications administratives

Départ de la première étape : Vendredi 23 février à 19h

Arrivée de la première étape : Vendredi 23 février à partir de 20h40

Publication des résultats partiels de la première étape : Vendredi 23 février, 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent au parc fermé - tableaux d'affichage Podium ACO parc fermé et PC course

Départ de la deuxième étape : Samedi 24 février à 8h

Arrivée de la deuxième étape : Samedi 24 février à 20h25

Vérification finale : Garage de l'hippodrome de Deauville (taux horaire de 60€ TTC)

Publication des résultats du rallye : 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent au parc fermé final

Remise des prix : Dimanche 25 février à 10h30 – Cinéma du Casino de Deauville

ARTICLE 1P. ORGANISATION

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile, 48e Rallye National de la Côte Fleurie® le 27/11/2017 sous le numéro 1 et par la FFSA le 10/01/2018 sous le numéro 35.

Organisateur technique

Nom : Ecurie Automobile de la Côte Fleurie

Adresse : BP 50062 - 14802 DEAUVILLE CEDEX

Secrétariat du Rallye (jusqu'au 22 février) : Chemin du Calvaire, 14800 BONNEVILLE SUR TOUQUES

Permanence du Rallye : PC course - Hippodrome de Deauville La Touques, les 23 et 24 février 2018

1.1P. OFFICIELS

Collège des Commissaires Sportifs :

Président : AUBERT Marc – Licence n°40515

Membres : QUERU Sylvie – Licence n° 14919

GUILLER Gilles – Licence n°2504

Direction de course PC

Directeur : JARDIN François – Licence n°20414

DC Rallye 2: LEBEL Chantal – Licence n°4921

Téléphone PC (ES 1-2-6) : FAYARD Martine – Licence n°197283

Téléphone PC (ES 3-7-10) :

Téléphone PC (4-8) : TESTU Patricia – Licence n°

Téléphone PC (5-9-11) : JARDIN Sylvie – Licence n° 201333

Directeurs de course délégués aux ES et Parcs

VARANGLE Lucien – Licence n°36384
JANVRAIN Michel – Licence n°134502
GROUD Francis – Licence n°8035
DENIS Didier – Licence n°162362
JOSSE Jean-Denis – Licence n°134502

Parc fermé Trouville le vendredi : BELY Jean – Licence n°145422 / HELYE Francis – Licence n°1752
Parc fermé Trouville le samedi : HELYE Francis – Licence n°1752
Parc regroupement Pont l'Evêque : BELY Jean – Licence n°145422

Chargés des relations avec les concurrents (CS) : MAWDSLEY Myriam – Licence n°11115
BERTRAND Gérard – Licence n°5705 (VHC)

Commissaires Techniques :

Responsable : SALLENNE Jacques – Licence n°18219 (VHC)

Médecin chef : DOC 9 assistance médicale – Licence n°178211

Véhicule tricolore :

Véhicule damier :

Véhicule autorités : LEFORESTIER Jean-Claude – Licence n°1756
BEUVE Christian – Licence n°2783

Juges de Faits : DUBRAY Jean-Michel – Licence n°166379

Classements et résultats : VOISIN Raphael – Licence n°211834

1.2P. ELIGIBILITE

Le 4e Rallye National VHC « Roger FOURNIER » compte pour

Coupe de France des Rallyes VHC 2018 COEF. 2
Championnat de la Ligue Automobile de Normandie des Rallyes VHC 2018
Trophée des Pilotes et Copilotes 2018 de l'A.C.O

1.3P. VERIFICATIONS

Les vérifications administratives auront lieu le : Vendredi 23 février de 8h à 16h30 – Hippodrome de Deauville la Touques

ATTENTION ! Aucune convocation ne sera envoyée. Les heures de convocations individuelles seront disponibles sur le site internet www.ecurie-cote-fleurie.fr

Les vérifications techniques auront lieu le : Vendredi 23 février de 8h15 à 16h45 – Buffalo Grill à Touques

Mise en parc de départ : Vendredi 23 février à partir de 10h – Parking FOCH à Trouville sur Mer

Les vérifications finales seront effectuées : Garage de l'Hippodrome de Deauville

Taux horaire de la main d'œuvre : 60€ TTC

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURENENTS ET PILOTES

3.1.1. CONCURENENTS ADMIS

Conforme au règlement standard FFSA en cours

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne désirant participer au 4e Rallye National VHC « Roger FOURNIER » doit adresser la demande d'engagement, dûment complétée, avant le **Lundi 12 février 2018 minuit** (cachet de la poste faisant foi) à

M. DULONG STEPHANE
12 Rue de Tadoussac
14600 HONFLEUR
Tél. : 06 62 52 37 05 (à partir de 18h)
E-mail : stephane@ecurie-cote-fleurie.fr

La demande d'engagement doit être accompagnée **obligatoirement** des documents suivants

- Copies des licences pilote et copilote
- Copies des permis de conduire pilote et copilote (sauf junior)
- Copies des cartes nationales d'identités pilote et copilote
- Copie de la première page du passeport technique historique (PTH)
- Autorisation du propriétaire de la voiture engagée si celui-ci n'est pas un membre de l'équipage

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 20 voitures maximum. (Compris dans les 150 du rallye moderne)

Au-delà, les engagés seront placés sur liste d'attente dans l'ordre d'arrivée de la demande d'engagement. A la clôture des engagements, la liste et celle des suppléants, sera publiée et affichée au secrétariat de l'épreuve à partir du *lundi 20 février 2017*.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité obligatoire des organisateurs : 350€
- sans la publicité obligatoire des organisateurs : 700€

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement et remplie conformément à la réglementation en vigueur, et si les documents demandés ne sont pas fournis.

FORFAIT : Conforme au règlement standard FFSA. (Les chèques ne seront encaissés qu'après les vérifications administratives)

3.3P

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1 Sont autorisées les voitures à définition routière, de l'Annexe K et J en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, I, IR, J1 et J2 (de 1947 à 1990)

ARTICLE 5. ASSISTANCE-PUBLICITE-RECONNAISSANCES-EPREUVES SPECIALES

Conforme au règlement standard FFSA.

Devant la multiplication des camping-cars et caravanes, pour des raisons de place et de sécurité, nous sommes obligés de limiter le nombre pour ne pas les interdire à l'avenir.

L'immatriculation du camping-car ou de la caravane devra obligatoirement être indiquée sur la demande d'engagement dans la case prévue.

L'accès au parc d'assistance sera limité à :

- 1 camping-car ou caravane par voiture engagée
- 1 camion d'assistance
- 1 véhicule particulier

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le 4e Rallye National VHC « Roger FOURNIER » représente un parcours total d'environ 248 kms.

Il est divisé en 2 étapes et 4 sections.

Il comporte 9 épreuves spéciales d'une longueur totale d'environ 106 kms.

Les épreuves spéciales sont :

- ES 1 = 4.7 kms
- ES 2-6 = 13.3 kms
- ES 3-7 = 11.9 kms
- ES 4-8 = 11kms
- ES5-9 = 14.4 Kms

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

6.2.6P. Les reconnaissances auront lieu les : 17, 18 et 22 de 9h à 19h et le 23 février de 9h à 17h
Sauf ES 1, uniquement le vendredi 23 février de 14h à 17h

Le nombre de passage est limité à 3 maximums. Des contrôles seront effectués dans chaque ES. Les équipages devront apposer obligatoirement (sans scotch) les numéros de reconnaissances sur le pare-brise coté passager.

L'accès à l'hippodrome est **strictement** interdit avant le jeudi 22 février 14h00.

Tout équipage ayant un mauvais comportement lors des reconnaissances pourra se voir sanctionner par le collègue.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Le Rallye VHC se déroulera avant le Rallye Moderne.

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.11P. Conforme au règlement standard FFSA

7.3.17. Nouveau départ après abandon / Rallye 2

Tout concurrent ayant abandonné, ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape, peut réintégrer le rallye aux conditions suivantes :

- avoir signifié par écrit* à un chargé des relations avec les concurrents (à l'aide du document figurant dans le Road Book) son intention de réintégrer le rallye ;
- avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des commissaires techniques dans une plage horaire fixée par l'organisateur, indiquée dans le règlement particulier.

* NB : les demandes écrites devront parvenir au collège des commissaires sportifs, via la Direction de Course, AU PLUS TARD, au début de chaque réunion, dont les horaires sont affichés.

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course ont été prononcés, un concurrent réintégrant le rallye se verra affecté :

- pour chaque épreuve spéciale non terminée, ou non effectuée, du plus mauvais temps réalisé augmenté de 5 minutes,
- pour l'étape non terminée, d'une pénalité de 3 heures.

Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points.

Dès lors que le collège des commissaires sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en en course, les concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du Rallye 2 seront reclassés après la dernière voiture de leur catégorie (groupe/classe) et dans l'ordre croissant de leur numéro par le Collège des Commissaires Sportifs.

Le Collège des Commissaires Sportifs pourra modifier cette méthode de classement :

- pour les pilotes prioritaires FIA et FFSA,
- pour les autres pilotes en fonction de leurs performances réalisées au cours de l'étape.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

Tout concurrent ayant abandonné ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape pourra réintégrer le Rallye aux conditions suivantes :

- Avoir signifié **par écrit**, au Chargé des Relations avec les Concurrents, sa décision de réintégrer le Rallye au plus tard 30 minutes avant le début de la réunion du Collège des Commissaires Sportifs précédant le départ de l'étape suivante ;
- Avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture fixée pour l'étape suivante.

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course a été prononcée, un concurrent réintégrant le Rallye se verra affecté **du plus mauvais temps de ou des ES non terminée(s)**,

Une pénalité de DIX heures sera appliquée :

Les concurrents réintégrant le Rallye dans ce cadre devront être repositionnés par les Commissaires Sportifs du rallye selon l'article 3.3 du Règlement Standard des Rallyes. Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points, **sauf les Points de Participation**.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le Rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

7.5.20 Séance d'essai

Une séance d'essai sera organisée le jeudi 22 Février, sur inscription.

Participation financière : 50€ restauration comprise (2 personnes).

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS Règles Spécifique VHC 2018

Pour les classements des périodes E à I, il est nécessaire d'utiliser les regroupements des classes suivantes 1, 2, 3 et 4 :

- Jusqu'à 850 cm3 (pour les voitures des périodes E, F, G1 du 1/1/1947 au 31/12/1969)
- Jusqu'à 1150 cm3 (pour les voitures des périodes E, F, G1/G2, H1 du 1/1/1947 au 31/12/1975)
- Jusqu'à 1300 cm3 (pour les voitures des périodes E à I du 1/1/1947 au 31/12/1981)
- Jusqu'à 1600 cm3 (pour les voitures des périodes E à I du 1/1/1947 au 31/12/1981)
- Jusqu'à 2000 cm3 (pour les voitures des périodes E à I du 1/1/1947 au 31/12/1981)
- Jusqu'à 2500 cm3 (pour les voitures des périodes E à I du 1/1/1947 au 31/12/1981)
- Au-dessus de 2500 cm3 (pour les voitures des périodes G2 à I du 1/1/1970 au 31/12/1981)

/ARTICLE 10P. PRIX

Des coupes et lots seront distribués

Toute absence non excusée entraînera la perte de ses prix.